

**Ce PV sera approuvé lors de l'AG du 22 avril 2023 à Eupen**

*SOCIETE ROYALE*  
***CERCLES DES NATURALISTES DE BELGIQUE®***  
*association sans but lucratif*  
***Société fondée en 1957***

---

**Rapport de l'Assemblée Générale extraordinaire**

**du 11 juin 2022 à l'OCA à Grapfontaine**

Présent(e)s : voir liste dans le registre des AG.

Excusé(e)s :

Administrateurs : Alain Boenten, Marie-Eve Castermans, François Corhay, Andrée Lafontaine et Léon Woué

Conseillers : Camille Cassimans, Bernard Clesse, Michèle Dieudonné, Patrice Gohy et Rita Vanneste

Délégués de section : Yves Camby, Edwin Dassonville, Claudine Delvaux, Ethel Ernoux, Georges Hublet, Francis Mauhin et Alain Servais

Membres : Luc Baeyens, Stéphanie Calmejane, Chantal Colin, Françoise Dale, Luc Degraer, Marie Demortier, Barbara Destrée, Richard Duport, Brigitte Durant, Jane Geers, Michelle Goubout-Guillemyn, Danielle Granville, Richard Herbecq, Robert Iserantant, Benoît Lutgen, Marianne Mabille, Grégory Mahy, Céline Malacort, Emmanuelle Nyns, Bernard Overal, Tarik Remil, Rudi Riffart, Colette Schaeck, Anne-Marie, Scoreneau, Xavier Spirlet, Serge Watte, Anne Wuilmart et Jourdain Zamperini

Liste des procurations reçues

Luc Baeyens, Yves Camby, François Corhay, Luc Degraer, Marie Demortier, Barbara Destrée, Richard Duport, Brigitte Durant, Jane Geers, Patrice Gohy, Michelle Goubout-Guillemyn, Danielle Granville, Richard Herbecq, Bruno Heymans, Robert Iserantant, Andrée Lafontaine, Benoît Lutgen, Céline Malacort, Francis Mauhin, Emmanuelle Nyns, Bernard Overal, Rudi Riffart, Colette Schaeck, Anne-Marie Scoreneau, Xavier Spirlet, Rita Vanneste, Serge Watte, Léon Woué, Anne Wuilmart et Jourdain Zamperini

Début : 18 h 15

Avant d'entamer cette assemblée générale extraordinaire, G. Robert annonce que la plus haute coupole de l'Observatoire Centre Ardenne portera dorénavant le nom de Léon Woué, Président honoraire fondateur des Cercles des Naturalistes de Belgique. Applaudissements de l'Assemblée.

1. Modification des statuts pour leur mise en conformité avec les prescrits du Code des Sociétés et des Asbl et la prise en compte de l'évolution de l'association

Ch. Vermonden rappelle que toutes les asbl sont tenues d'ici le 31/12/2023, de mettre leurs statuts en conformité avec le Code des Sociétés et des asbl (CSA). Dès lors, le Conseil d'administration en a profité pour réactualiser certains articles prenant ainsi en compte l'évolution de la société.

Par courrier du 24 avril, chaque membre a reçu un projet de modification des statuts. Pour procéder à l'adoption de ces statuts, Ch. Vermonden propose de lister les numéros d'article pour lesquels les membres

présents ou représentés font une demande de modifications, et de procéder à un tour d'expression de celles-ci, par article concerné. Ch. Vermonden informe que ce projet a été soumis à Léon Woué qui a émis des propositions de modification/questions. Des réponses à ses questions lui ont été communiquées.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> devient :

« L'association sans but lucratif est dénommée Cercles des Naturalistes de Belgique, **fondée par Léon Woué le 16 mai 1957, à Binche**, en abrégé CNB. »

Il est proposée d'ajouter les mots « société royale » entre « de Belgique » et « fondée ». Dès lors, l'article 1 devient : « L'association sans but lucratif est dénommée Cercles des Naturalistes de Belgique, **société royale**, fondée par Léon Woué le 16 mai 1957, en abrégé CNB. »

Les membres présents et représentés donnent leur accord.

A l'article 2, un membre signale qu'il faut ajouter les mots « en région wallonne ». Ainsi, l'article 2 devient : « Le siège social de l'association est situé rue des Ecoles, 21, 5760 Vierves-sur-Viroin, **en région wallonne**. »

Les membres présents et représentés donnent leur accord.

Le contenu de l'article 2 (\*) des précédents statuts a été reformulé et apparaît dans les articles 2 et 3 du projet de statuts.

Les membres présents et représentés n'ayant pas de demandes de modification ou de questions, **l'Assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité ces statuts.**

## 2. Modification du ROI

Le projet de modification du ROI n'ayant pas été envoyé aux membres, il est distribué en séance. Chacun-e est invité(e) à le lire.

Un membre propose d'ajouter au point 4. Sections, 4<sup>ème</sup> § : « L'animation de la section est assurée par un(e) président(e), **coprésident(e) ou trésorier (ère)** nommé(es) par l'AG... ». Les membres présents ou représentés donnent leur accord.

En l'absence d'autres remarques/corrections, **l'Assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité ce ROI.**

Par ailleurs, Ch. Vermonden insiste auprès des responsables des sections de communiquer au siège social les projets de convention qu'ils seraient amenés à conclure avec des instances officielles (communes, contrats de rivière, conservateur de réserves naturelles, etc.) afin qu'ils soient couverts et que nous en soyons informés.

La prochaine réunion du Conseil des sections (et non plus de Conseil de gestion) aura lieu le dimanche 13 novembre 2022 à 10 h à Namur. Une convocation et un ordre du jour seront envoyés au moment opportun.

Une collation offerte par l'OCA suivie de la visite des infrastructures et du matériel clôturent cette journée. Merci au personnel de l'OCA pour l'accueil.

Clôture à 18 h 55

Pour le CD, Jean-Marie Boudart, Ch. Paquet, Ch. Vermonden, Th. Malbert et E. Fauville.

---

(\*) Article 2 :

L'association a pour buts :

De grouper l'élite des jeunes et des adultes (par le mot « élite » il faut entendre « les personnes les plus intéressées ») les plus aptes et les plus intéressés à l'étude des sciences naturelles, les initier à l'observation de la nature et à une méthode scientifique de travail et de recherche, leur faire connaître les richesses naturelles de leur pays pour les conserver et les développer.

Afin de faire apprécier et conserver le patrimoine de notre pays et des autres pays européens, l'association mettra tout en œuvre pour promouvoir et réaliser des activités de tourisme intégré, respectueuses de l'environnement.

L'association a aussi pour buts la réalisation d'actions concrètes en faveur de la conservation de la nature et de la protection de l'environnement. Elle développe aussi des activités d'éducation permanente au sein de la population et notamment grâce à ses sections.

Elle pourra gérer des réserves naturelles pour son propre compte ou pour le compte de tiers, développer des actions dans le domaine de l'agri-environnement, de la phytotechnie et réaliser des études d'incidence, d'impact ou d'évaluation des sites.

L'association peut aussi proposer à ses membres les moyens et objets divers nécessaires à la découverte de la nature en général.